



**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2018**

L'an 2018, le jeudi 1<sup>er</sup> mars à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 février, s'est réuni à PLOURAY sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, André JAFFRE, Maryse LE BRIS, Ange LE LAN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN

**Pouvoirs :** Véronique LE ROUX à Daniel LE BARS

**Nombre de membres au conseil : 35**  
**Présents : 22**  
**Votants : 23**

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

**N°12 / 01.03.18**

**PCAET - Modalités de concertation**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, Roi Morvan Communauté s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, rendue obligatoire par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015.

L'élaboration du PCAET est encadrée par :

- Le comité de pilotage ayant pour objet de valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats. Il est composé de l'élu référent PCAET communautaire et de son suppléant, des élus référents municipaux, d'un représentant de la DDTM et des partenaires institutionnels selon les thématiques.
- Le comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage. Il est composé de l'élu référent PCAET et de son suppléant, des services communautaires concernés selon les thématiques et de l'ALECOB.
- Des groupes de travail thématiques composés notamment des partenaires institutionnels locaux qui seront constitués à l'issue du diagnostic pour travailler sur la stratégie territoriale et le programme d'actions.

L'élaboration du PCAET est régie par les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement. L'article R.229-53 énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mise en œuvre sont libres.

Il est proposé de mettre en œuvre la concertation selon les dispositions ci-après, définies par le comité de pilotage PCAET du 12 janvier 2018 :

- Réalisation d'une enquête auprès de la population : enquête en ligne et via des formulaires dans les mairies aux étapes diagnostic et programme d'actions
- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies
- Organisation d'un forum avec la population avant l'élaboration du programme d'actions
- Communication sur le projet à chaque étape de la procédure
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la communauté de communes et à l'échelle du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus.

*La présente délibération sera transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.*

→ **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Michel MORVANT

